



# Immigration et terrorisme

*Pr. Sylvie Sarolea*



Centre Charles De Visser pour le droit international et européen  
[www.uclouvain.be/cedie](http://www.uclouvain.be/cedie)  
Equipe droits européens et migrations  
[www.uclouvain.be/edem](http://www.uclouvain.be/edem)



# Introduction

## ❑ Accès au territoire

- Causes de refus d'accès (en général); screening/interdiction d'entrée/AM renvoi et AR expulsion
- Demandeurs d'asile (accès direct; relocalisation)

## ❑ Obtention d'une protection internationale

- Asile: Genève et protection subsidiaire
- Exclusion

## ❑ Eloignement (protection absolue ou relative)

.....

- ❑ Radiations (interdiction de « retour »)
- ❑ Nationalité
- ❑ Coopération pénale

# Accès au territoire

- Distinguer trois situations:
  - dispense de visa: contrôle à l'arrivée ou sur le territoire
  - soumis au visa: contrôle au moment de la demande
  - Demandeur d'asile: accès immunisé

# Causes de refus d'accès (hors asile) - *refoulement*

☐ Code  
frontières  
Schengen

☐ Loi  
15.12.1980

5° signalé aux fins de non-admission ou d'interdiction de séjour dans le système d'information Schengen;

6...pouvant compromettre les relations internationales de la Belgique ...;

7... pouvant compromettre la tranquillité publique, l'ordre public ou la sécurité nationale;

8° s'il a été renvoyé ou expulsé du Royaume depuis moins de dix ans, lorsque la mesure n'a pas été suspendue ou rapportée;

9° si le ressortissant d'un pays tiers fait l'objet d'une interdiction d'entrée ni suspendue ni levée;

# Demandeur d'asile

- ❑ Immunisé: « pied dans la porte »
  - Pas d'accès sauf
  - Visa humanitaire
  - Visa à un autre titre
  - Dublin et relocalisation
  
- ❑ À l'arrivée:
  - ❑ empreintes – EURODAC- SIS
  - ❑ Fouille de sécurité

# Demandeur d'asile

## Possibilité de

- Détention (à la frontière et sur le territoire)

## Assignation à résidence

- « s'il l'estime nécessaire à la sauvegarde de l'ordre public ou de la sécurité nationale »
- « circonstances exceptionnellement graves », « mettre l'intéressé à titre provisoire à la disposition du gouvernement, s'il l'estime nécessaire à la sauvegarde de l'ordre public ou de la sécurité nationale ».

## Prise de décision prioritaire

- « indications que l'étranger représente un danger pour l'ordre public ou pour la sécurité nationale »

# Protection internationale



☐ Genève

☐ Protection subsidiaire

➤ **Inclusion ><  
exclusion ou  
cessation**

☐ Protection subsidiaire  
subsidiaire

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

➤ **Protection absolue**

# Genève : clauses d'inclusion

## ➤ Art. 1, A, §2 de la Convention de Genève:

« Aux fins de la présente Convention, le terme "réfugié" s'appliquera à toute personne:

[...]

**craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité** et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays;

ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner »

**>5 conditions cumulatives**

## Protection subsidiaire: clauses d'inclusion

### ➤ **L'atteinte grave individuelle**

- ❑ Art. 15, a) et b) DQ – art. 48/4, §2, a) et b),  
L80: « a) la peine de mort ou l'exécution, ou b) la torture ou des traitements ou sanctions inhumains ou dégradants infligés à un demandeur dans son pays d'origine »
  
- ❑ En pratique: octroyée en cas d'absence de lien entre l'atteinte grave risquée et les motifs de persécution
  - > Voy. par ex. C.C.E., arrêt n° 104 673 du 10 juin 2013 (camerounais qui fuit un conflit familial)

## ➤ La violence aveugle

### ☐ Art. 15, c), DQ – art. 48/4, §2, c), L80:

« des menaces graves et individuelles contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle ou en cas de conflit armé interne ou international »

### ☐ Violence aveugle ↔ menaces individuelles?

- Arrêt *Elgafaji* de la CJUE, §35: « (...) le terme «individuelles» doit être compris comme couvrant des atteintes dirigées contre des civils sans considération de leur identité (...) »

### ☐ Conflit armé = ?

- Arrêt *Diakité* de la CJUE, §34: « le constat de l'existence d'un conflit armé ne doit pas être subordonné à un niveau déterminé d'organisation des forces armées en présence ou à une durée particulière du conflit »
- Pas de définition suivant le droit international humanitaire

## Dans les deux cas: exclusion et exception au principe de non-refoulement

Vise l'individu qui a commis, instigué ou est impliqué dans la commission de:

- > Crimes contre la paix, crimes de guerre, crimes contre l'humanité;
- > Agissements contraires aux buts et aux principes de la Charte ONU;
- > Crimes graves de droit commun.

## ➤ Cas particulier: terrorisme

- > La disproportion entre l'objectif politique et la gravité du crime implique que ce dernier perd la qualité de politique
  - » Conseil de sécurité de l'ONU, Résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001
  - » Lignes directrices du HCR sur l'exclusion

- > Arrêt *B. et D.* de la CJUE, §94: nécessité d'un « examen de faits individuels précis »
  - » L'appartenance à une organisation qualifiée de terroriste n'implique pas l'exclusion automatique du statut de réfugié
    - Une contribution essentielle aux activités de l'organisation en question est requise (C.C.E., arrêt n°121 274 du 21 mars 2013 - syrien déserteur des forces de sécurité)
  - » MAIS: le rôle exercé dans une organisation qui commet des actes relevant des clauses d'exclusion peut s'avérer déterminant
    - (C.C.E., arrêt n°2752 du 18 octobre 2007 – Irak, occupation de hautes fonctions au sein du parti Baas)

## Dans les deux cas: retrait: fin « subjective »

- Fraude, établissement *a posteriori* des clauses d'exclusion, menace pour l'ordre public et la sécurité nationale (art. 14 DQ)
  - > danger pour la société, il faut que l'étranger ait « été définitivement condamné pour une infraction particulièrement grave »
  - > danger pour la sécurité nationale, des « motifs raisonnables » de considérer que l'étranger représente un tel danger suffisent.
- ❑ Conformité à Genève? ne prévoit pas la cessation du statut de réfugié en raison d'un risque pour la société ou pour la sécurité publique
- ❑ Autre chose est l'expulsion, sans retrait de statut, conformément à l'article 32 de la Convention de Genève
  - > § 3 prévoit « un délai raisonnable pour [...] se faire admettre régulièrement dans un autre pays ».

# Eloignement

- ❑ CEDH 3/CAT 3: *interdiction de la torture*
- ❑ CEDH 8: *vie familiale et privée*

- Protection absolue
- Protection relative: mise en balance/ proportionnalité

- > Cour eur. D.H., 15 novembre 1996, *Chahal c. Royaume-Uni*, §80:

« L'interdiction des mauvais traitements énoncée à l'article 3 est **tout aussi absolue** en matière d'expulsion »

- > Cour eur. D.H., 28 février 2008, *Saadi c. Italie*, §68:

137. La Cour note tout d'abord que les Etats rencontrent actuellement des difficultés considérables pour protéger leur population de la violence terroriste .... Elle ne saurait donc sous-estimer l'ampleur du danger que représente aujourd'hui le terrorisme et la menace qu'il fait peser sur la collectivité. Cela ne saurait toutefois remettre en cause le caractère absolu de l'article 3.

« la Cour **ne peut souscrire** à la thèse du gouvernement du Royaume-Uni, appuyée par le gouvernement défendeur, selon laquelle, sur le terrain de l'article 3, il faudrait distinguer les traitements infligés directement par un Etat signataire de ceux qui pourraient être infligés par les autorités d'un Etat tiers, la protection contre ces derniers devant être **mise en balance avec les intérêts de la collectivité dans son ensemble** »